

AMNESTY INTERNATIONAL

Index AI : AMR 38/04/93

EFAI 94 RN 016

ÉFAI

DOCUMENT EXTERNE

Londres, décembre 1993

JAMAÏQUE

Demande d'enquête sur les décès de prisonniers et les mauvais traitements infligés aux détenus dans la prison du district de Sainte-Catherine

Le 31 octobre 1993, quatre condamnés à mort détenus dans la prison du district de Sainte-Catherine ont été abattus par leurs gardiens après avoir pris, semble-t-il, d'autres gardiens en otages. La police enquête actuellement sur ces meurtres. Amnesty International est préoccupée, cependant, par certaines informations selon lesquelles deux des prisonniers tués avaient été menacés de mort par des gardiens et par d'autres éléments donnant à penser que les prisonniers ont en fait été victimes d'exécutions sommaires.

Des détenus de cette prison se sont souvent plaints d'avoir été maltraités ou menacés par des gardiens ou par des agents des forces de sécurité et, depuis 1989, quatre autres prisonniers avaient déjà été tués par des gardiens. Bien que plusieurs de ces derniers aient été inculpés à la suite de décès ou de mauvais traitements de détenus, les enquêtes qui ont suivi n'ont progressé que lentement et il semble que d'autres plaintes pour des faits graves n'aient pratiquement suscité aucune réaction, bien que des gardiens nommément désignés aient été, à plusieurs reprises, mis en cause. Certains condamnés qui ont témoigné contre des gardiens dans une affaire en instance de jugement ont dit qu'ils craignaient d'être assassinés.

Les effroyables conditions de détention dans cette prison, anormalement surpeuplée, dont le personnel est mal payé et surchargé de travail, semblent avoir accru les tensions de part et d'autre.

S'appuyant sur des informations provenant de sources diverses, notamment d'une mission de recherche qui a séjourné en Jamaïque du 20 au 24 novembre 1993, Amnesty International estime que la situation dans la prison du district de Sainte-Catherine est si alarmante qu'elle justifie l'ouverture, de toute urgence, d'une enquête indépendante. Amnesty International a lancé un appel au gouvernement de la Jamaïque pour qu'il nomme immédiatement une commission d'enquête

indépendante et impartiale chargée d'examiner les circonstances qui ont entouré le décès des prisonniers ainsi que toutes les menaces et autres abus dont auraient été victimes d'autres détenus dans cette prison ces dernières années. Les conclusions et les recommandations de ces enquêtes devraient être rendues publiques. L'existence de cette commission ne nuirait en aucune manière aux recherches faites par la police ni aux poursuites qui pourraient être engagées contre des personnes pour lesquelles il existe un commencement de preuve de comportement criminel.

Une telle démarche serait conforme aux obligations de la Jamaïque au regard des normes internationales relatives aux droits de l'homme, lesquelles prévoient que toutes les accusations d'homicides arbitraires, de tortures, ou d'autres traitements ou châtiments cruels, inhumains ou dégradants de prisonniers doivent donner lieu à une enquête exhaustive et impartiale.

Les conclusions et recommandations d'Amnesty International sont présentées ci-dessous de façon plus détaillée.

La prison du district de Sainte-Catherine

Les délégués d'Amnesty International qui se sont rendus en Jamaïque en novembre 1993¹¹, ont pu visiter la prison du district de Sainte-Catherine située à une vingtaine de kilomètres de Kingston, la capitale. C'est l'une des deux plus importantes prisons jamaïcaines et ses locaux abritent, depuis plus de 300 ans, des personnes condamnées dans des affaires pénales. Les bâtiments où se trouvent les cellules actuellement utilisées ont été construits au 19^{ème} siècle et n'ont guère été modifiés depuis.

Les prisonniers adultes condamnés, les jeunes délinquants condamnés (âgés de 17 à 21 ans), les prisonniers en détention provisoire et les condamnés à mort sont détenus dans des quartiers séparés. Dans un autre quartier de la prison se trouve un petit nombre de mineurs condamnés pour des crimes graves. La prison est extrêmement surpeuplée. Prévue pour 650 prisonniers, elle en contenait plus du double lorsque les délégués d'Amnesty International l'ont visitée. A l'exception du quartier des condamnés à mort et d'un autre réservé à des prisonniers bénéficiant de certains privilèges, les prisonniers sont entassés à trois dans une cellule conçue, il y a une centaine d'années, pour un seul occupant²². Les cellules n'ont ni lit, ni matelas, ni mobilier d'aucune sorte. Les paliers, entre les cellules, sont également utilisés pour loger un surplus de prisonniers.

Aucune des cellules ne dispose d'installation sanitaire complète, de lumière électrique ni de signal d'alarme. Seules des bouches d'aération laissent entrer quelque lumière naturelle. La prison est dans un état de délabrement chronique, la plomberie est défectueuse, on trouve ici des tas de détritus et les égouts sont à l'air libre.

La prison n'offre pratiquement aucune possibilité d'emploi ou d'autres activités ou facilités. Il y a deux petits ateliers, un de tailleur et un autre de charpentier. Ils ne peuvent occuper plus de 20 prisonniers, alors qu'ils sont environ 1200 dans cette prison. De plus, lors du passage de la délégation, la plupart des machines étaient hors d'état de marche. En conséquence, les prisonniers restent sans rien faire pendant la plus grande partie du temps. Il n'y a pas de réfectoire et les repas sont apportés dans chaque cellule. On a dit aux délégués d'Amnesty International que les prisonniers sont enfermés dans leurs cellules de 15 h30 environ (heure à laquelle est servi le dernier repas de la journée) jusqu'à 9h -9h30, le lendemain matin. Comme il n'y a pas d'électricité dans les cellules et que le seul éclairage provient des quelques lampes qui éclairent faiblement les couloirs centraux, de longues périodes de temps sont passées dans l'obscurité la plus totale.

Aucun médecin n'est rattaché à la prison, et on a dit aux délégués que la prison n'avait pas vu de médecin ces deux dernières années. Ce sont des

1 Les délégués d'Amnesty International étaient : Rod Morgan, Professeur de droit pénal et doyen de la faculté de droit de l'université de Bristol (Royaume uni), un conseiller auprès du Comité du Conseil de l'Europe pour la prévention de la torture et un membre du personnel du Secrétariat international.

2 Certains détenus ont des matelas en mousse fournis par leur famille.

gardiens qui ont reçu un peu de formation d'aide-infirmier qui s'occupent des prisonniers malades (L'hôpital de Spanish Town se trouve à proximité, mais celui-ci ne peut recevoir que les cas les plus graves, qui requièrent des soins urgents). Aucun dentiste n'est rattaché à la prison ou ne vient soigner les prisonniers.

On estime qu'il y a plus de 100 malades mentaux parmi les prisonniers, mais la prison ne dispose pas des services d'un psychiatre. Un certain nombre de ces malades se trouvent en détention provisoire depuis des années du fait qu'ils avaient été estimés hors d'état d'être jugés ; leur cas reste ainsi en suspens, ils ne reçoivent pas de traitement et aucune évaluation de leur état mental n'est prévue. Auparavant, certains prisonniers malades mentaux allaient à l'hôpital psychiatrique de Kingston, mais cette pratique est abandonnée depuis quelques années maintenant.³³ .

Il y a actuellement dans cette prison 170 condamnés à mort. Ils occupent seuls des cellules semblables à celles que l'on trouve dans d'autres parties de la prison et ils y restent enfermés bien plus longtemps encore que les autres prisonniers. Il n'y a pas eu d'exécutions en Jamaïque depuis 1988, en raison d'un certain nombre de contestations de caractère juridique concernant la peine de mort ; avant 1988, déjà, il y avait eu d'autres périodes pendant lesquelles les exécutions étaient suspendues. De ce fait, certains des prisonniers sont dans le couloir de la mort depuis dix ans ou plus. La plupart des plaintes pour mauvais traitements proviennent de condamnés à mort et il semble que la tension, entre prisonniers et gardiens, se soit accrue depuis quelques années. Apparemment cela est dû en grande partie aux conditions déplorables dans lesquelles les prisonniers en général, et plus particulièrement les condamnés à mort, sont détenus ainsi qu'aux très mauvaises conditions de travail imposées aux gardiens eux-mêmes.

Cet état de fait désastreux est reconnu depuis longtemps, et différentes commissions d'enquêtes ont recommandé des améliorations, mais sans succès. Le dernier contrôle des conditions de détention a été effectué en 1988 par un groupe de travail sur les services pénitentiaires, nommé par le gouvernement. Dans son rapport ce groupe condamnait en termes sévères les conditions de détention à la prison du district de Sainte-Catherine et dans le Pénitencier général (autre grande prison de haute sécurité) et déclarait : « *aucun être humain ne devrait avoir à vivre dans certaines des conditions que nous avons pu observer* ».

Le groupe de travail recommandait notamment que soient mis en place des programmes de travail en vue de la réinsertion des prisonniers, que 1500 prisonniers de Sainte-Catherine et du Pénitencier général soient replacés dans une nouvelle prison de haute sécurité ; que des solutions durables soient trouvées aux problèmes sanitaires et d'écoulement des eaux dans les deux prisons ; enfin que des mesures soient prises pour appliquer l'article 26/1 de la Loi sur les prisons prévoyant l'envoi, dans un hôpital psychiatrique, des détenus malades mentaux. Manifestement il semble bien que ces recommandations n'aient que rarement été suivies d'effet.

Arrêt du Comité judiciaire du Conseil privé sur la situation des condamnés à mort

En novembre 1993, le *Judicial Committee of the Privy Council* (Comité judiciaire du Conseil Privé), en Angleterre, considérant que le maintien en détention dans le quartier des condamnés à mort pendant plus de cinq ans constituait un traitement cruel, inhumain et dégradant en violation de la Constitution jamaïcaine a statué que les prisonniers concernés devaient voir leur peine commuée. En conséquence, on s'attend à ce que plus de 100 prisonniers soient transférés de la prison de Sainte-Catherine au Pénitencier général dans les mois à venir. Selon certaines informations, les mauvais traitements infligés aux prisonniers du couloir de la mort se sont aggravés depuis la publication de cette décision, que certains des gardiens ont mal reçue. Amnesty International n'est pas en mesure de confirmer ces accusations. On a cependant signalé que des prisonniers qui avaient antérieurement bénéficié de commutations de peine et avaient été transférés au Pénitencier général, avaient plus particulièrement été victimes d'abus. Amnesty International estime que les autorités devaient se montrer extrêmement vigilantes à ce sujet.

Les évènements du 31 octobre 1993

3 D'après un article du *Daily Gleaner* du 1er juin 1991, 200 des 538 prisonniers du quartier sud de la Prison de Sainte-Catherine avaient été déclarés malades mentaux, or il n'y a que cinq gardiens dans ce bloc. Ces dernières années, plusieurs malades mentaux seraient décédés faute de traitement et de surveillance appropriée. Norman Johnson, un condamné à mort, qui avait depuis quelque temps un comportement étrange est mort en février 1992 après s'être immolé par le feu dans sa cellule. En janvier 1993, Alexander Bryce, également malade mental, serait décédé des suites de blessures multiples occasionnées par les coups qu'il aurait reçu dans sa cellule, qu'il partageait avec quatre autres détenus malades mentaux.

Les prisonniers abattus le 31 octobre se nommaient Neville Neath, Rohan Josephs, Ricky Burrell et Arthur Morrison. Ils ont été tués au 1er étage du bloc Gibraltar - un bâtiment de deux étages abritant des condamnés à mort et divisé en quatre secteurs comptant chacun 26 cellules.

Bien que les circonstances dans lesquelles ces événements se sont déroulés restent obscures, les premières informations données par la prison indiquaient que deux gardiens avaient été pris en otage alors qu'ils servaient le déjeuner aux prisonniers, vers 12 h 30. Des responsables de la prison ont déclaré à Amnesty International que trois gardiens avaient été blessés lors de cet incident, dont l'un à la gorge par un couteau. Pourtant aucun gardien n'avait dû être hospitalisé, les blessures étant, semble-t-il, légères. A part le couteau dont il a été fait mention, il apparaît qu'aucun des prisonniers n'était armé.

Il semble, selon certaines sources, que l'alerte ait été rapidement donnée, que d'autres gardiens soient arrivés en renfort et que les prisonniers aient alors été abattus. Au moins trois autres prisonniers ont été blessés au cours de l'incident, l'un des trois avait des blessures à la tête ainsi que d'autres infligées par des plombs. Il était encore à l'hôpital lorsque les délégués d'Amnesty International se trouvaient en Jamaïque. Deux autres prisonniers ont été soignés pour des blessures et renvoyés en prison (l'un des détenus blessés, Howard Malcolm, aurait été renvoyé en prison avec une main cassée et la fracture n'a été réduite qu'une semaine avant l'arrivée de la délégation d'Amnesty International).

Amnesty International ne désire absolument pas préjuger du résultat de l'enquête de la police sur l'événement. Toutefois, certains éléments de cette enquête ainsi que d'une autre, plus étendue, constituent un sujet de préoccupation. L'Organisation a reçu plusieurs témoignages de prisonniers, dont certains ont, semble-t-il, été les témoins oculaires des coups de feu ou de ce qui a précédé. S'ils diffèrent parfois dans le détail, les différents récits convergent pour dire que tout a commencé lorsqu'un détenu, qui était de corvée d'eau et de nettoyage au rez-de-chaussée, a été frappé par un gardien au cours d'une dispute, et que le prisonnier et quelques autres ont regagné l'étage supérieur en courant. Si les récits des faits qui ont suivi ne sont pas toujours identiques, tous concourent à affirmer que les prisonniers ont été abattus dans leurs cellules alors qu'ils ne présentaient plus aucune menace pour les gardiens. Selon plusieurs sources, certains prisonniers ont été tués ensemble dans une même petite cellule, et Arthur Morrison a été abattu dans une cellule voisine alors qu'il suppliait qu'on le laisse en vie. Selon d'autres déclarations, les gardiens ont tiré sur d'autres prisonniers à travers les barreaux de leur cellule et des prisonniers ont été passés à tabac.

Certaines des allégations corroborent d'autres éléments de preuve, notamment les blessures présentées par les prisonniers survivants ainsi que le récit d'un gardien, selon lequel il serait intervenu pour sauver un prisonnier et empêcher qu'il soit roué de coups. Les délégués d'Amnesty International ont pu voir le bloc de cellules où les coups de feu ont été tirés. On voit mal comment les prisonniers auraient pu être abattus dans un espace aussi exigu sans blesser les gardiens, si ceux-ci avaient toujours été retenus. Les délégués ont également pu relever sur les barreaux d'une cellule une trace de balle, provenant, d'après un prisonnier, d'un coup de feu d'un gardien qui l'avait manqué de peu.

Au moins trois gardiens désignés par les prisonniers comme ayant pris part aux coups de feu ont également été nommés, et à plusieurs reprises, dans d'autres déclarations dénonçant des mauvais traitements de prisonniers ou des menaces à leur égard dans la prison.

Autre sujet de préoccupation : deux des détenus abattus le 31 octobre, Rohan Josephs et Neville Neath, auraient auparavant été menacés de mort par des gardiens. En outre, Neville Neath était un des quatre prisonniers qui avaient assisté à une réunion tenue à l'intérieur de la prison le 6 octobre 1993, au cours de laquelle ils s'étaient plaints de certains gardiens qui, d'après eux, menaçaient et molestaient les prisonniers du bloc Gibraltar. A cette réunion, assistaient deux membres du clergé, deux membres du Conseil jamaïcain des droits de l'homme ainsi qu'e le directeur de la prison et d'autres membres du personnel. Amnesty International n'a pu savoir quelles mesures - si tant est qu'il y en ait eu - avaient été prises par les autorités à la suite de cette réunion.

Accès aux armes à feu et formation en matière d'usage de la force

Lors de leur visite à la prison, les délégués d'Amnesty International ont demandé des renseignements concernant l'accès aux armes à feu ou à d'autres sortes d'équipement. Il semble que les gardiens, bien qu'il ne soient armés que de matraques dans l'accomplissement de leurs tâches normales, aient librement accès aux fusils de l'arsenal de la prison qui se trouve à l'intérieur de la loge d'entrée. Il est difficile de savoir qui a autorisé l'usage des armes le 31 octobre, qui était un dimanche, alors que le directeur n'était pas sur place. Il a été dit aux délégués d'Amnesty International

qu'en son absence c'était au responsable, en service au moment de l'incident, qu'il revenait de décider de l'utilisation des armes

Des agents du personnel pénitentiaire ont indiqué que, bien qu'ils reçoivent un entraînement à l'usage des armes à feu au cours de leur formation, on ne les entraîne pas aux techniques d'auto-défense physique ; on ne leur apprend pas à contrôler ou à contenir les réactions ou à doser les différents degrés des moyens à utiliser. Les agents ne portent pas non plus de vêtements de protection, ni d'équipement du type anti-émeute. Il semble ainsi évident que lorsqu'un incident survient qui accroît les craintes des gardiens pour leur sécurité, ceux-ci peuvent très vite se mettre à utiliser des moyens de coercition très puissants, et peut-être disproportionnés. Quelles que soient les conclusions concernant les événements qui ont eu pour résultat les coups de feu du 31 octobre, le sujet mérite toute l'attention d'une commission d'enquête.

La loi jamaïcaine de 1985 sur les prisons prévoit que tout agent des services pénitentiaires est autorisé à utiliser des armes contre tout prisonnier usant de violence à l'encontre de qui que ce soit, si cet agent a de fortes raisons de penser que cette personne peut craindre pour sa vie ou risque d'être grièvement blessée (S.15(3)) et que « *des armes à feu doivent être utilisées dans toute la mesure du possible pour mettre hors de combat, non pour tuer* » (S.15(6)). Il semble par conséquent, d'après les informations reçues, que lors des événements du 31 octobre, les gardiens de la prison de Sainte-Catherine, en tirant des coups de feu, contrevenaient à ces dispositions ainsi qu'aux normes internationales que vous trouverez énoncées dans leurs grandes lignes ci-dessous.

Enquêtes en cours lors de la visite d'Amnesty International

Une enquête de police sur les homicides commis à l'intérieur de la prison était encore en cours lors du séjour des délégués d'Amnesty International en Jamaïque. La police aurait recueilli les déclarations de prisonniers et de membres du personnel et fait examiner sous contrôle judiciaire les lieux où la fusillade avait éclaté. Une enquête interne à la prison aurait également eu lieu. On a déclaré à Amnesty International qu'il n'y aurait pas nécessairement d'enquête spéciale menée par un *coroner*⁴⁴ si une enquête judiciaire était ouverte ; toutefois, si l'on ne parvenait pas à déterminer la cause de la mort, le *Director of Public Prosecution (DPP)*, c'est-à-dire l'avocat général, pourrait, après avoir reçu les rapports des médecins et de la police, ordonner au *coroner* d'ouvrir une enquête. Il est à noter cependant qu'aux termes de la loi sur les prisons de 1985, tout décès d'un prisonnier dans une institution pénitentiaire doit donner lieu à une enquête conduite par un *coroner*.

Les corps des prisonniers avaient été autopsiés par le médecin légiste officiel pendant la semaine précédant la visite de la délégation d'Amnesty International, mais les rapports d'autopsie n'avaient pas encore été transmis aux familles des victimes.

Autres décès et mauvais traitements de prisonniers : une cause d'inquiétude ancienne

Cela fait déjà bien longtemps que l'on se préoccupe des allégations de mauvais traitements concernant la prison de Sainte-Catherine. Dès l'année 1975, la Commission d'enquête Barnett signalait que les condamnés qui y sont emprisonnés sont régulièrement frappés, brimés et menacés par les gardiens⁵⁵. En 1983, le médiateur parlementaire a soumis au Parlement un rapport spécial dans lequel il observait qu'en Jamaïque le règlement des prisons était « *enfreint de façon systématique et continue* » et que « *des membres du personnel se livrent sur les prisonniers à des passages à tabac cruels et injustifiables* ». Les auteurs de ce rapport se montraient tout particulièrement préoccupés par plusieurs incidents survenus à la prison du district de Sainte-Catherine.

Depuis 1989 au moins quatre autres prisonniers ont été tués par des gardiens.

Le cas de Philip Leslie

4 Officier judiciaire et administratif principalement chargé d'enquête en cas de mort violente ou suspecte et qui a pour tâche d'en déterminer la cause parfois avec l'assistance d'un jury.

5 Une commission d'enquête, présidée par le Docteur Lloyd Barnett, et a été nommée par le gouvernement afin d'enquêter sur les causes des troubles survenus dans le bloc de haute sécurité à la prison de district de Sainte Catherine en décembre 1974.

Le 9 décembre 1989, Philip Leslie, un condamné à mort, est décédé des suites de coups portés avec des matraques par ses gardiens alors que ceux-ci s'efforçaient de le maîtriser, parce qu'il refusait de regagner sa cellule. Un rapport d'autopsie constatait qu'il était mort d'une fracture du crâne, due aux coups qui lui avaient été portés. Lors des faits, il avait également eu une jambe cassée.

D'après les récits de certains prisonniers, Philip Leslie avait été roué de coups cinq mois plus tôt, en avril 1989, apparemment parce qu'il procédait trop lentement à la corvée de nettoyage des cellules. Après avoir été frappé par un gardien, on l'aurait vu courir vers le bureau du surveillant, poursuivi par les gardiens qui l'ont assommé sous les yeux du personnel de surveillance. Il a été ensuite admis à l'hôpital public de Spanish Town où un médecin aurait publiquement fait part de son inquiétude devant la gravité des blessures. D'après certains co-détenus, on a transféré Philip Leslie dans une autre section de la prison, voisine du bureau du surveillant, pour le protéger. Mais cela n'a pas empêché qu'il meure sous les coups le 9 septembre⁶⁶.

Ce n'est que deux ans plus tard, en 1992, qu'un *coroner* a ouvert une enquête sur la mort de Philip Leslie. Au cours de la mission d'Amnesty International de novembre 1993, il a été dit aux représentants de l'Organisation que le jury avait prononcé le 6 avril 1992, un verdict déclarant que des personnes - dont les noms n'étaient pas mentionnés - étaient responsables de la mort de Philip Leslie et auraient à répondre du chef d'homicide involontaire (coups ayant causé la mort sans intention de la donner). On signalait cependant en décembre 1992 que quatre gardiens étaient accusés de meurtre en relation avec la mort de Philip Leslie. Le procès n'avait pas encore eu lieu au moment où nous rédigeons ce document.

Mort de trois autres prisonniers en mai 1990.

Trois prisonniers condamnés à mort, Calvin Green, Paul Gray et Denny Wilson sont morts à la suite des coups qu'ils ont reçu lors de troubles dans la prison, le 26 mai 1990. Ceux-ci ont éclaté lorsque des prisonniers sont parvenus à sortir de leurs cellules où ils avaient été enfermés sans eau ni nourriture, pendant un arrêt de travail du personnel de la prison. La police et l'armée ont été envoyées pour aider à juguler l'émeute qui a suivi. Les autopsies ont conclu que les prisonniers étaient morts des suites de contusions multiples à la tête et sur diverses parties du corps. Une enquête judiciaire a été ouverte plus d'un an après les faits, en août 1991. Des prisonniers ont témoigné que Calvin Green a été traîné hors de sa cellule et que lui et Denny Wilson avaient été frappés avec des matraques et des lames à ressort, les gardiens continuant à les frapper alors qu'ils gisaient sur le sol, blessés.

Plusieurs autres prisonniers auraient été grièvement blessés par les gardiens pendant la répression des troubles. L'un d'eux, Anthony Bernard, a eu une mâchoire cassée et cette fracture n'a été réduite que quelques semaines plus tard.

Amnesty International a été informée, en novembre 1993, que plusieurs gardiens avaient été mis en cause dans l'affaire des décès survenus en mai 1990. L'Organisation a écrit au bureau du DPP pour avoir confirmation de cette information, mais à l'heure où nous écrivons ces lignes nous n'avions pas encore reçu de réponse.

Amnesty International ignore si les gardiens impliqués dans l'un ou l'autre des cas mentionnés ci-dessus sont restés en service actif et en contact avec des prisonniers pendant la longue période de temps qui s'est écoulée entre la mort des détenus et la mise en accusation des gardiens.

⁶⁶ Le journal jamaïcain *The Week end Inquirer* du 6-8 octobre 1989 a publié un long article relatant les deux événements.

Mort de prisonniers en juin 1991.

Quatre prisonniers auraient été tués par des co-détenus et un cinquième est décédé un peu plus tard des blessures reçues, lors des troubles qui ont agité la prison le 30 juin 1991. Les personnes impliquées n'étaient pas des condamnés à mort. En août 1991, quatre prisonniers ont été accusés de ces homicides. D'après les premières informations recueillies, l'émeute avait eu pour cause la rivalité qui opposait entre elles plusieurs bandes dans la prison. Cependant le *Daily Gleaner* publiait en septembre 1991, le fruit de ses recherches qui montrait que les prisonniers qui avaient été tués, venaient d'être transférés à la prison de Sainte-Catherine après avoir témoigné devant la *Gun Court* (Tribunal chargé des affaires relatives à l'usage d'armes à feu) contre des gardiens de ce même tribunal accusés d'avoir aidé deux bandits notoires à s'échapper. Le *Gleaner* se faisait l'écho de déclarations -provenant de sources liées au milieu pénitentiaire, selon lesquelles des gardiens de la prison de Sainte-Catherine avaient fourni des armes à plusieurs prisonniers et les avaient payés pour commettre ces meurtres.

L'Inspection des services pénitentiaires aurait mené une enquête sur cette affaire. Amnesty International n'a pu, lors de son séjour en Jamaïque en novembre 1993, savoir quelles en étaient les conclusions, ni si les prisonniers accusés d'homicides avaient été traduits en justice.

Mauvais traitements lors de fouilles dans les cellules.

On a maintes fois signalé des cas de prisonniers maltraités ou de destruction d'objets leur appartenant, lors de fouilles dans les cellules. On a parfois fait appel à l'armée ou à la police pour aider à effectuer ces opérations. Des responsables du système pénitentiaire ont dit à la délégation d'Amnesty International que cette pratique se justifiait par le fait que le personnel de la prison ne disposait pas des équipements nécessaires ou de vêtements de protection contre la menace que pouvaient présenter des prisonniers détenteurs d'armes cachées.

Le dernier incident important a eu lieu au début de mai 1993. Le 4 mai, des soldats ont été appelés à intervenir pour aider à fouiller des cellules de condamnés à mort. Le bruit avait couru que certains avaient des armes, notamment des armes à feu. Par la suite de nombreux prisonniers se sont plaints que des soldats les avaient frappés à l'aîne avec leurs détecteurs de métaux et que les gardiens désignaient d'avance les victimes de ces coups. Il a également été affirmé que des gardiens avaient le 3 mai versé de l'eau sur des documents et détruit des objets appartenant aux prisonniers. Lors de ces fouilles, on avait apparemment trouvé des armes fabriquées par les détenus, mais pas d'armes à feu.

A la suite de ces incidents, les prisonniers ont entamé une grève de la faim et ont refusé de sortir de leurs cellules jusqu'à ce qu'une rencontre avec des hauts responsables de la prison leur soit accordée. Amnesty International croit savoir qu'une rencontre a effectivement eu lieu entre des prisonniers et le Directeur de l'administration pénitentiaire et que les déclarations faites par les prisonniers ont également été recueillies par le Conseil jamaïcain des droits de l'homme. Un représentant du Bureau du médiateur est également venu voir les prisonniers.

Plusieurs des prisonniers blessés lors des fouilles n'ont pas reçu rapidement de soins médicaux ; l'un d'eux aurait uriné du sang après avoir été frappé aux testicules et un autre aurait été blessé à

l'oeil. Ni l'un ni l'autre n'ont été soignés jusqu'à ce que le Conseil jamaïcain des droits de l'homme demande à un médecin de se rendre auprès d'eux.

Menaces à l'encontre de prisonniers qui s'étaient plaints de mauvais traitements

L'article 7(2) du Règlement des prisons jamaïcaines déclare : « *le Directeur de la prison veillera à ce que tout prisonnier qui a une plainte à formuler ou une requête à présenter ait toute facilité de le faire et le directeur réparera tout tort commis ou prendra toute mesure appropriée dans chaque cas* ».

Malgré cela, il semble qu'aucune plainte importante n'ait été suivie de mesures particulières. En revanche, des prisonniers ont déclaré avoir été victimes de représailles de la part de gardiens après d'être plaints de mauvais traitements.

Parmi eux, Anthony Robinson, qui aurait eu deux doigts cassés par un gardien en janvier 1993 après qu'il se fut plaint de celui-ci auprès du surveillant pour un autre fait ; ce même gardien aurait continué de le menacer depuis cette époque.

Trois prisonniers, Victor Francis et deux frères, Garfield et Andrew Peart, auraient été menacés de mort et maltraités parce qu'ils avaient témoigné contre des gardiens dans un procès (l'affaire Philip Leslie, cf. ci-dessus). Victor Francis a écrit à ses avocats pour signaler que quatre gardiens, qui n'avaient cessé de le menacer, avaient, le 24 septembre 1993, cassé, dans sa cellule, sa radio, ses lunettes et d'autres objets lui appartenant. Il a également déclaré qu'il s'était, à plusieurs reprises, plaint de mauvais traitements au directeur, mais qu'aucune mesure n'avait été prise.

Andrew Peart avait lui aussi signalé qu'il avait été menacé de mort par des gardiens en 1991 parce que la presse jamaïcaine s'était faite l'écho de plaintes formulées par sa mère au sujet du traitement dont il était l'objet en prison.

Début octobre 1993, Amnesty International a reçu une lettre du Conseil jamaïcain des droits de l'homme donnant les noms de 26 prisonniers qui seraient en danger après avoir fait des déclarations concernant des mauvais traitements en prison. Sur cette liste figuraient les noms de deux des prisonniers qui ont été abattus le 31 octobre 1993, Neville Neath et Rohan Josephs.

Allégations d'abus commis par un groupe de gardiens "dévoyés"

L'une des accusations les plus inquiétantes concerne un groupe de sept à douze gardiens qui seraient responsables d'abus répétés et fréquents à l'encontre de prisonniers de Sainte-Catherine. Ces gardiens effectueraient des patrouilles dans la prison en dehors de leurs heures normales de travail et, frapperaient, harcèleraient ou menaceraient fréquemment des prisonniers, en particulier les condamnés à morts. Dans leurs lettres, les prisonniers les appellent parfois "l'escadron des vipères" en référence à un groupe de gardiens qui se seraient livrés à des sévices de même nature au début des années 80. En 1983, le rapport du Médiateur sur les prisons en faisait également mention.

Les autorités de la prison ont refusé de commenter l'existence de ce groupe lorsque la question a été évoquée par la délégation d'Amnesty International lors de son séjour en Jamaïque en novembre 1993. Il semble pourtant que les prisonniers se soient plaints d'un groupe particulier de gardiens lorsqu'ils ont rencontré les autorités de la prison le 6 octobre 1993 (cf. ci-dessus). D'après

certaines sources d'information, les autorités ont promis de répartir ces gardiens entre des patrouilles différentes, mais la promesse n'a jamais été tenue. Amnesty International note également qu'un certain nombre de gardiens ont été à maintes reprises nommément désignés, pendant plusieurs années, lorsque des prisonniers se sont plaints de mauvais traitements. Il semble pourtant que rien n'ait été fait pour régler ce problème.

Si les responsables ont refusé de discuter, dans le détail, des allégations de mauvais traitements, ils n'ont pas manqué d'insister sur le fait que de nombreux prisonniers avaient à l'égard du personnel carcéral une attitude violente et menaçante et qu'il était parfois nécessaire d'utiliser la force. C'est peut-être vrai et Amnesty International ne nie pas que l'usage de la force puisse se justifier dans certaines conditions. Toutefois, cela n'ôte rien aux préoccupations concernant les accusations persistantes, formulées ces dernières années, faisant état d'un usage excessif de la force, de menaces, de blessures infligées à des prisonniers et du décès de certains d'entre eux. Amnesty International prend également note du fait que les prisonniers semblent avoir, en suivant la procédure normale, fait tout leur possible pour que leurs allégations soient prises en compte (notamment en cherchant à rencontrer les autorités supérieures de la prison, comme ce fut le cas pour les événements de mai 1993 et du 6 octobre). Il apparaît cependant qu'aucune mesure n'ait été prise pour remédier à cet état de fait.

Les gardiens qui ont accompagné les délégués d'Amnesty International lors de la visite de la prison le 24 novembre 1993 se montraient polis et respectueux envers les prisonniers de même que les autres membres du personnel que la délégation a pu observer. Celle-ci a été en outre frappée par les conditions extrêmement difficiles dans lesquelles le personnel devait travailler. Il n'en reste pas moins qu'il est nécessaire d'enquêter de toute urgence sur les allégations selon lesquelles une minorité de gardiens se livrent de façon continue à des abus et peuvent s'y livrer, sans en être empêchés, en dehors de leurs heures normales de travail.

Efficacité de la procédure de dépôt de plainte.

Comme nous l'avons déjà dit, plusieurs gardiens de la prison du district de Sainte-Catherine ont été mis en cause pour des délits graves à la suite de la mort de certains prisonniers. L'enquête concernant ces affaires a subi d'importants retards, et n'a pas empêché, semble-t-il, que de tels abus se renouvellent. On nous a également signalé que sept gardiens de la prison ont été condamnés et ont dû payer des amendes pour des cas d'agression de prisonniers en 1981. Amnesty International ne connaît aucun autre exemple de gardiens de cette prison mis en accusation depuis cette date, malgré les plaintes répétées les concernant.

Outre les enquêtes judiciaires, il existe, au sein du système carcéral, une procédure de dépôt de plainte. Des responsables de la prison ont dit aux délégués de l'Organisation que les prisonniers peuvent se plaindre auprès de tout membre du personnel de mauvais traitements ou formuler d'autres doléances. Celui-ci doit en faire part au Directeur et consigner la plainte dans un registre *ad hoc*. Les plaintes graves peuvent même être soumises au Directeur de l'administration pénitentiaire ou à l'Inspection des services pénitentiaires (cf. ci-dessous). Cependant on a dit à la délégation qu'en pratique la plupart des plaintes sont traitées sur place au niveau de la prison.

Bien que des responsables aient affirmé à la délégation d'Amnesty International que des gardiens avaient fait l'objet de mesures disciplinaires pour avoir commis des infractions à l'encontre des prisonniers, aucun exemple ne nous en a été fourni. L'absence de suite donnée aux cas que nous avons évoqués ci-dessus laissent à penser que de nombreuses plaintes n'ont pas donné lieu à des

enquêtes dignes de ce nom ni à des interventions de la part des autorités pénitentiaires. Le Médiateur a également critiqué à maintes reprises l'absence de réactions des autorités de la prison aux allégations de mauvais traitements et d'infractions au règlement interne de la prison. (cf. ci-dessous)

Le ministre de la Justice a informé Amnesty International en 1989 qu'une section spéciale de l'Inspection avait été créée au sein du département de l'administration pénitentiaire pour enquêter sur les plaintes de mauvais traitements formulés par les prisonniers. Cette unité est dirigée par l'inspecteur en chef des prisons qui dépend directement du Ministre de la sécurité nationale. L'inspection aurait été chargée d'enquêter sur un certain nombre d'évènements qui se sont déroulés à la prison de Sainte-Catherine ces dernières années. Il apparaît cependant que ses rapports n'ont pas été rendus publics. Le Directeur de cette prison a dit qu'il ne les recevait pas et que ceux-ci allaient directement et uniquement au Ministère. Aucun des responsables avec qui Amnesty International s'est entretenu n'a pu présenter un exemplaire d'un quelconque de ces rapports ou recommandation faite par l'Inspection des Prisons ces dernières années, ni même préciser les cas où les enquêtes avaient été menées. Ceci donne à penser qu'il existe un manque de responsabilités devant l'opinion publique et une absence troublante du droit de regard de celui-ci en ce qui concerne les enquêtes menées à propos des plaintes à l'intérieur des Services de l'administration pénitentiaire.

Lorsqu'elle se trouvait en Jamaïque en novembre 1993, Amnesty International a rencontré Monsieur K.D. Knight, Ministre de la Sécurité nationale et Monsieur C. Blake, Inspecteur principal des prisons. Durant cette entrevue, ni l'un ni l'autre n'ont pu dire si l'Inspection avait enquêté sur les événements de 1989, 1990 et 1991 au cours desquels des prisonniers avaient trouvé la mort ou si une enquête avait été menée sur les brutalités qui auraient accompagné les fouilles dans les cellules les 3 et 4 mai 1993. Après le retour de sa délégation, Amnesty International a écrit aux autorités pour demander un complément d'information sur ces points.

Le Ministre de la Sécurité nationale n'était, quant à lui, prêt à faire aucun commentaire sur la fusillade du 31 octobre 1993.

Comités de visiteurs

Bien que le règlement des prisons prévoit que des *Visiting Committees* (également *Boards of Visitors*) c'est à dire des Comités de visiteurs, soient nommés pour chacune des prisons jamaïcaines, ceux-ci n'ont pas fonctionné pendant plus de 10 ans et n'ont retrouvé leur activité qu'en 1991⁷⁷. Il a été dit à la délégation d'Amnesty International que le Comité de visiteurs de la prison de Sainte-Catherine pourtant habilité à enquêter officiellement sur les plaintes de prisonniers, n'avait rien fait en ce sens, même si ses membres venaient à la prison de façon régulière.

Le Bureau du médiateur parlementaire.

La création du Bureau du médiateur parlementaire jamaïcain a été votée par le parlement en 1978.

⁷⁷ Les comités de visiteurs ont pour tâche de constituer une sorte de surveillance indépendante du fonctionnement des prisons et, en vertu de la législation actuelle sont composés de personnes privées désignées par le ministre responsable des prisons.

Ce service est entré en vigueur en 1979. Le Médiateur reçoit de nombreuses plaintes de prisonniers (il reçoit également d'autres plaintes contre d'autres autorités ou responsables d'institutions publiques). Les enquêtes menées par ce médiateur constituent vraisemblablement la principale procédure indépendante d'examen de plaintes déposées par des détenus.

Le Médiateur semble avoir fait un effort réel pour traiter des problèmes des prisons jamaïcaines. Celui qui était en exercice en 1983, E. George Green, a soumis au Parlement un rapport spécial dans lequel il condamnait sévèrement les conditions déplorables qui régnaient généralement dans les prisons et lieux de détention de la police en Jamaïque. Bien que certaines mesures aient été prises, le rapport concluait en ces termes : « *aucun effort réel n'a été fait par le Ministère compétent ni par les autres instances ministérielles pouvant également être concernées, en vue de remédier aux problèmes graves dont la liste a été dressée* ». Il convient de noter à ce sujet que le Médiateur ne dispose d'aucun pouvoir d'exécution et que ses recommandations n'ont pas un caractère contraignant.

Certaines des enquêtes des médiateurs ont abouti à des poursuites au pénal contre des membres du personnel pénitentiaire. En 1981, par exemple, des gardiens de la prison du district de Sainte-Catherine ont fait l'objet de poursuites judiciaires. Le Bureau du médiateur aurait également joué un rôle dans la collecte d'éléments de preuve qui ont été présentés au DPP. C'est à lui que l'on doit l'enquête sur la mort de Philip Leslie.

Les rapports annuels du Médiateur, jusqu'en 1987 (dernier rapport que ces services ont pu fournir à Amnesty International) indiquent que le Médiateur a également remporté quelques résultats et obtenu réparation dans d'autres affaires, par exemple dans des cas de personnes maintenues en détention illégale ou de prisonniers à qui l'on avait refusé des soins médicaux. Il semble cependant qu'il ait moins bien réussi à obtenir réparation lorsqu'il s'agissait d'autres sortes de plaintes ou plus généralement de comportements brutaux, soit dans des cas individuels soit concernant des mauvais traitements pratiqués de longue date dans certaines institutions pénitentiaires.

Ces rapports faisaient fréquemment état de l'absence de réaction des autorités carcérales aux allégations de mauvais traitements. En décembre 1988, le Médiateur a soumis au parlement un autre rapport spécial dans lequel il citait des cas de prisonniers maltraités depuis 1985, cas sur lesquels il avait demandé -sans succès- au Directeur de l'administration pénitentiaire d'ouvrir une enquête. Dans ce rapport figuraient un certain nombre de cas concernant la prison du district de Sainte-Catherine, notamment une affaire dans laquelle, en juin 1986, des gardiens avaient apparemment attaqué 33 prisonniers, entraînant plusieurs fractures du crâne et autres blessures.

Les rapports montrent à l'évidence que le Bureau du médiateur est dans l'incapacité de mener des enquêtes exhaustives sur tous les cas qui lui sont soumis, et qu'il doit s'appuyer sur la collaboration des services de l'administration pénitentiaire. De fait, le bureau lui-même n'a sans doute pas suffisamment de personnel pour enquêter sur tous les cas de façon approfondie. L'effectif est resté pratiquement le même depuis la création de ce service. En revanche, les plaintes de prisonniers sont passées de 54 en 1980 à 120 en 1993. Bien que le Médiateur puisse faire état de ces plaintes auprès des responsables de prisons et leur demander une réponse, il se trouve privé de moyens si les autorités pénitentiaires ne répondent pas ou ne mènent pas leur propre enquête, surtout lorsqu'il n'existe pas de preuves émanant d'une source indépendante. Plusieurs prisonniers ont également déclaré qu'ils n'ont pas été informés de l'évolution ou des résultats des enquêtes faites à la suite des plaintes qu'ils avaient déposées auprès du Médiateur.

Bien que celui-ci soit censé soumettre un rapport au Parlement chaque année, le dernier rapport publié remonte à 1988. Il a été dit à la délégation d'Amnesty International que le rapport concernant l'année 1989 devait être publié sous peu, avec un tirage limité pour des raisons financières. Amnesty International s'inquiète de ce que le gouvernement n'accorde pas les fonds suffisants pour la publication de rapports actualisés, leur absence nuisant nécessairement à l'efficacité du bureau du Médiateur en tant qu'organe public participant à la protection des droits de l'homme.

Normes internationales

Principes relatifs au recours à la force et à l'utilisation des armes à feu et au droit à la vie

Le Code de conduite des Nations unies pour les responsables de l'application des lois, adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en 1979 insiste sur le caractère exceptionnel du recours à la force et déclare que les responsables peuvent recourir à la force « *seulement lorsque cela est strictement nécessaire et dans la mesure exigée par l'accomplissement de leurs fonctions* » (article 3).

D'autres directives, plus précises, sont fixées par les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois adoptées par le huitième Congrès des Nations unies pour la prévention du Crime et le traitement des délinquants. Ces principes prévoient que les responsables de l'application des lois auront recours autant que possible à des moyens non violents avant de faire usage de la force ou d'armes à feu (article 4) et ne doivent utiliser des armes à feu que « *contre une menace imminente de mort, ou de blessure grave* » et « *seulement lorsque des mesures moins extrêmes sont insuffisantes pour atteindre ces objectifs* » (article 9). Ces principes prévoient également que les responsables « *doivent donner un avertissement clair de leur intention d'utiliser des armes à feu* » (article 10) et que ces armes « *ne seront utilisées que dans des circonstances appropriées et de manière à minimiser le risque de dommages inutiles* » (article 11b).

L'article 6(1) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ratifié par la Jamaïque, déclare : « *le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit est protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie* ».

Les événements du 31 octobre où des coups de feu ont été tirés sont en contradiction flagrante avec ces principes.

Normes interdisant la torture et les mauvais traitements

L'interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est une norme fondamentale du droit international. Elle est énoncée à l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, ainsi qu'à l'article 7 du PIDCP. L'article 17(1) de la Constitution jamaïcaine interdit également ces pratiques.

Le comité des droits de l'homme dans l'Observation générale 7(16) sur l'article 7 du PIDCP, notait : « *il ne suffit pas, pour appliquer cet article, d'interdire ces peines ou traitements, ni de déclarer*

que leur application constitue un délit Les Etats doivent assurer une protection efficace, grâce à un mécanisme de contrôle. Les plaintes pour mauvais traitements doivent faire l'objet d'une enquête effective, menée par les autorités compétentes »⁸⁸.

Normes internationales relatives aux enquêtes sur les exécutions sommaires ou sur les homicides dont la cause est contestée

En 1988, le Rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions sommaires ou arbitraires a fixé un certain nombre de normes relatives à la conduite d'enquêtes efficaces sur les homicides dont la cause est contestée. Parmi les exigences formulées dans ces normes, figurent la rapidité, l'impartialité, la minutie et la publication des conclusions de l'enquête. Il a déclaré en outre que les familles des victimes et leurs avocats devraient pouvoir participer au processus de l'enquête et avoir accès à une information conséquente sur l'évolution de l'enquête. Ces normes, entre autres, sont inscrites dans les Principes des Nations unies relatifs à la prévention efficace des exécutions extra-judiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions, adoptés par l'Assemblée générale en 1989. Parmi les mesures de prévention prévues dans ces principes citons : « *un contrôle rigoureux ... en veillant strictement au respect de la voie hiérarchique, sur tous les fonctionnaires ... autorisés par la loi à employer la force et à utiliser les armes à feu* »(article 2) et « *une protection efficace, assurée par des moyens judiciaires ou autres, aux personnes ou aux groupes qui seront menacés d'une exécution extra-judiciaire, arbitraire ou sommaire, y compris à ceux qui feront l'objet de menaces de mort* » (article 4).

En outre, les Principes prévoient à l'article 15 que : « les plaignants, les témoins, les personnes chargées de l'enquête et leurs familles jouiront d'une protection contre les violences, les menaces de violence ou toute autre forme d'intimidation. Les personnes pouvant être impliquées dans des exécutions extra-judiciaires, arbitraires ou sommaires seront écartées de toute fonction leur permettant d'exercer une autorité directe ou indirecte sur les plaignants, les témoins et leur famille, ainsi que sur les personnes chargées de l'enquête » (article 15).

Conclusions et recommandations :

Bien que tous les faits ne soient pas encore connus, il existe suffisamment de premiers éléments de preuve permettant de penser que la fusillade de la prison du district de Sainte-Catherine, le 31 octobre 1993, constituait une violation des normes internationales et que des exécutions sommaires ont pu être commises.

Les éléments de preuve recueillis montrent qu'en Jamaïque, et plus particulièrement dans la prison du district de Sainte-Catherine, des prisonniers ont été soumis à des tortures et à des traitements cruels, inhumains ou dégradants, en violation des normes internationales et de la législation jamaïcaine. S'il existe en Jamaïque un processus permettant d'enquêter sur les plaintes des prisonniers, au moyen d'investigations, à la fois internes ou menées par des institutions indépendantes, ces mécanismes n'ont pas permis de traiter comme il convient les allégations concernant les abus perpétrés depuis bien des années.

Amnesty International recommande :

8 Observation générale 7(16) adoptée le 27 juillet 1982 par le Comité des droits de l'homme (organe des Nations unies qui contrôle l'observance des dispositions du PIDCP).

- qu'une commission d'enquête indépendante soit nommée sans retard afin d'examiner toutes les circonstances ayant entraîné la fusillade du 31 octobre 1993, et notamment toutes menaces formulées antérieurement contre ceux qui ont été tués ou blessés. L'enquête devrait également s'efforcer d'établir si les directives actuelles et la formation actuellement prévue concernant le recours à la force et aux armes à feu, ainsi que le contrôle du respect de l'ordre hiérarchique autorisant ce recours, sont conformes aux normes internationales ;
- que cette commission examine également les autres accusations portées par des détenus de la prison du district de Sainte-Catherine, notamment l'utilisation excessive de la force lors de la fouille des cellules ; la destruction injustifiée d'objets appartenant aux prisonniers ; les menaces visant les prisonniers ; ainsi que les abus commis de façon persistante par un certain groupe de gardiens. La commission devrait également faire une évaluation de la procédure de dépôt et de traitement des plaintes ;
- que la commission examine toutes les sources d'information pertinentes notamment, le registre des plaintes de la prison et les plaintes déposées en bonne et due forme auprès du Médiateur, et prenne des mesures visant à identifier les gardiens qui ont été, à plusieurs reprises, nommément désignés dans les plaintes des prisonniers ; elle devrait recueillir les témoignages de prisonniers et de gardiens ou de tous autres témoins en rapport avec l'affaire ;
- que les conclusions et les recommandations de la Commission soient rendues publiques dans des délais raisonnables ;

Une telle commission d'enquête, investie du mandat défini ci-dessus, ne nuirait en aucune manière à l'enquête judiciaire menée par ailleurs, qui s'efforce d'établir s'il existe suffisamment de preuves justifiant l'ouverture de poursuites pour les délits commis lors des événements du 31 octobre ; elle apporterait au contraire un complément d'information.

Amnesty International recommande également que :

- les rapports d'autopsie soient immédiatement mis à la disposition des familles si cela n'a pas encore été fait ;
- Les gardiens dont on présume qu'ils ont pris part à la fusillade du 31 octobre devraient être déplacés hors du secteur de la prison où la fusillade a eu lieu pendant toute la durée de l'enquête ;
- des mesures soient prises immédiatement pour veiller à ce que les prisonniers qui portent plainte soient protégés des représailles que pourrait exercer à leur encontre le personnel de la prison. ;
- que des mesures efficaces soient prises pour veiller à la sécurité des prisonniers qui témoignent à l'occasion de procédures judiciaires contre des gardiens ou contre d'anciens membres du personnel de la prison.

Recommandations relatives à la prison du district de Sainte-Catherine

Bien que cela ne soit pas l'objectif principal de ce document, Amnesty International considère que l'ensemble des conditions de détention dans la prison du district de Sainte-Catherine équivaut à un « traitement cruel, inhumain ou dégradant ». Ces conditions de même que les installations sont loin d'être conformes aux normes fixées par l'Ensemble de règles minima pour le traitement des

détenus, en particulier celles concernant la surface des cellules, la literie, l'éclairage, les installations sanitaires, les services médicaux, ainsi que les programmes de travail et de réinsertion pour les prisonniers qui ont déjà été condamnés.

L'Organisation n'ignore pas que la Jamaïque souffre actuellement d'un manque de ressources. Cela ne dispense cependant pas le gouvernement d'assurer le respect des règles minima de traitement des prisonniers et détenus dont l'Etat a la charge. Plusieurs commissions d'enquête nommées par ses soins ont recommandé un certain nombre d'améliorations urgentes à apporter aux conditions de vie dans la prison du district de Sainte-Catherine ainsi qu'au Pénitencier général, cependant, à notre connaissance, ces recommandations n'ont que rarement été suivies d'effet. Amnesty International prie instamment le gouvernement de prendre immédiatement des dispositions pour appliquer les recommandations faites dans le passé par les diverses commissions d'enquête

La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre : JAMAICA : Proposal for an inquiry into deaths and ill-treatment of prisoners in St Catherine's District Prison. Index AI : AMR 38/04/93. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat International par les EDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - EFAI - Service RAN - janvier 1994.

AMNESTY INTERNATIONAL

Index AI : AMR 38/04/93

EFAI 94 RN 016

ÉFAI

DOCUMENT EXTERNE

Londres, décembre 1993

JAMAÏQUE

Demande d'enquête sur les décès de prisonniers et les mauvais traitements infligés aux détenus dans la prison du district de Sainte-Catherine

Résumé^{*9}

Le 31 octobre 1993, quatre condamnés à mort détenus dans la prison du district de Sainte-Catherine ont été abattus par leurs gardiens après avoir pris, semble-t-il, d'autres gardiens en otages. La police enquête actuellement sur ces meurtres. Amnesty International est préoccupée, cependant, par certaines informations selon lesquelles deux des prisonniers tués avaient été menacés de mort par des gardiens et par d'autres éléments donnant à penser que les prisonniers ont en fait été victimes d'exécutions sommaires.

Des détenus de cette prison se sont souvent plaints d'avoir été maltraités ou menacés par des gardiens ou par des agents des forces de sécurité et, depuis 1989, quatre autres prisonniers avaient déjà été tués par des gardiens. Bien que plusieurs de ces derniers aient été inculpés à la suite de décès ou de mauvais traitements de détenus, les enquêtes qui ont suivi n'ont progressé que lentement et il semble que d'autres plaintes pour des faits graves n'aient pratiquement suscité aucune réaction, bien que des gardiens nommément désignés aient été, à plusieurs reprises, mis en cause. Certains détenus qui ont témoigné contre des gardiens dans une affaire en instance de jugement, ont dit craindre pour leur vie.

S'appuyant sur des informations émanant de sources diverses, et notamment d'une mission de recherche qui a séjourné en Jamaïque du 20 au 24 novembre 1993, Amnesty International estime que la situation dans la prison du district de Sainte-Catherine est particulièrement alarmante

**La version originale en langue anglaise du document résumé ici a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre : JAMAICA : Proposal for an inquiry into deaths and ill-treatment of prisoners in St Catherine's District Prison. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat International par les EDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - EFAI - Service RAN - janvier 1994.*

et qu'elle justifie l'ouverture, de toute urgence, d'une enquête indépendante. L'Organisation a lancé un appel au gouvernement de la Jamaïque pour qu'il nomme une commission d'enquête qui serait chargée d'examiner l'ensemble des circonstances qui ont entouré le décès des prisonniers ainsi que les mauvais traitements qui auraient été infligés dans cette prison ces dernières années ; ses conclusions devraient être rendues publiques. Une telle démarche serait conforme aux obligations de la Jamaïque au regard des normes internationales relatives aux droits de l'homme qui exigent que toutes les accusations d'homicides arbitraires, de tortures ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants donnent lieu à une enquête exhaustive et impartiale.

Ce document décrit les conditions de vie dans la prison et contient les récits faits par des prisonniers des circonstances entourant les meurtres du 31 octobre ; il fait également état d'autres décès qui y sont survenus antérieurement et de plaintes récentes de mauvais traitements subis par des détenus et de menaces proférées à leur encontre ; il étudie enfin la qualité de la procédure d'examen des plaintes utilisée en Jamaïque.

Mots-clés : DECES EN DETENTION 1/EXECUTION EXTRAJUDICIAIRE1/ CONDITIONS CARCERALES/ TORTURE/ MAUVAIS TRAITEMENTS/ SANTE MENTALE/ HARCELEMENT/ CRIMINELS DE DROIT COMMUN 1/ PERSONNEL PENITENTIAIRE 1/ MISSIONS 1/ INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME/ ENQUETES SUR LES ABUS.

Ceci est le résumé d'un texte de 14 pages, intitulé en français Jamaïque : Demande d'enquête sur les décès de prisonniers et les mauvais traitements infligés aux détenus dans la prison du district de Sainte-Catherine, AMR 38/04/93 - EFAI 94 RN 016, publié par Amnesty International en décembre 1993. Si vous désirez obtenir de plus amples informations ou engager une action à ce sujet, veuillez consulter le document intégral.